



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

Présent(e)s :

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE,
Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON,
Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe
RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence
HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur
Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine
BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline
WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie
ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

7.1. Marché public 266/EX/F/DST/NS - Installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à l'installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE ;

Vu la note à ce sujet du 4 mai 2023 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la Direction des Services techniques ;
- les projets d'avis de marché (belge et européen) ;
- le devis au montant de 244.000,00 euros HTVA, soit 295.240,00 euros TVAC (21%) ;

Attendu que les crédits disponibles sur les articles 104/724-60, 722/724-60, 763/724-60 et 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché à lots ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 4 mai 2023 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Fabrice HUMBLET, Responsable Energie, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation particulière.

Mon avis est positif" ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de fournitures à 6 lots sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kVA sur divers bâtiments tertiaires de Ville d'ANDENNE.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 244.000,00 euros HTVA, soit 295.240,00 euros TVAC (21 %).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur les articles 104/724-60, 722/724-60, 763/724-60 et 844/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Ronald GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,
Philippe RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

